

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1904388A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1403759A du 12 février 2014 agréant l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 21 janvier 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser:

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS